

Conditions générales (CG)
pour l'assurance des véhicules

M

Edition 01.2014

E Assurance pour faute grave

Etendue de l'assurance

- E 1 Véhicules assurés
- E 2 Personnes assurées
- E 3 Prestations

Exclusions

- E 4 Aucune couverture

Etendue de l'assurance

E 1 Véhicules assurés

Chaque véhicule désigné dans la police comme assuré.

E 2 Personnes assurées

Le détenteur, le conducteur et les autres passagers du véhicule mentionné ainsi que les personnes ayant accordé leur aide.

E 3 Prestations

Dans l'assurance responsabilité civile, l'assurance casco et l'assurance-accidents, la Société renonce au droit de recours ou de réduction de prestations pour faute grave qui lui est octroyé par la loi.

Exclusions

E 4 Aucune couverture

- 4.1 si le conducteur a provoqué le sinistre assuré en état d'ébriété ou alors qu'il était incapable de conduire, sous l'influence de drogues ou après avoir abusé de médicaments;
- 4.2 lorsque le vol est imputable à un acte de négligence grave ou à une omission (notamment le fait de ne pas fermer le véhicule, de laisser la clé de contact à l'intérieur, de ne pas activer une installation existante contre le vol ou un système anti-démarrage et autres actes analogues);

- 4.3 lorsque l'événement assuré est imputable à un excès de vitesse.